

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

Membres en exercice : 42 L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février,
Présents : 30 Le Conseil Communautaire, légalement convoqué

Votants: 36 à 20h00, s'est réuni à Chaumontel,

Date convocation: 30 janvier 2025 en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.

Date d'affichage: 30 janvier 2025

Etaient présents: (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Michel ZEPPENFELD, Sylvie LOMBARDI, Nicolas ABITANTE, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (6) Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Nathalie DELISLE-TESSIER donne pouvoir à Sylvie LOMBARDI, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Gilles WECKMANN donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Pascal MARTIN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

<u>Absents</u>: (6) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Nathalie BENYAHIA.

Secrétaire de séance : Chantal ROMAND

N°2025/010	AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION
	INTERCOMMUNALE DE DEPLOIEMENT DU PROGRAMME D'INTÉRÊT
	GÉNÉRAL – PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' EN VAL D'OISE SUR
	LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-
	DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALLUR),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « climat et résilience »,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024 portant sur la fin annoncée du programme SARE qui garantit la continuité des financements de nature à assurer le déploiement opérationnel du « Service Public de la Rénovation de l'Habitat » (SPRH) et la mise en place d'un nouveau dispositif d'intervention programmée créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : le Pacte territorial France Rénov' (PIG),

Vu la délibération n°2020/26 prise par le Conseil Communautaire en date du 04 mars 2020, présentant un programme d'actions pour le PCAET,

Vu la délibération n° 2024/093 prise par le Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2024, présentant un engagement de la communauté de communes à co-signer un pacte territorial sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Val d'Oise

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2024,

Considérant que la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 a introduit dans le Code de l'Énergie, la notion de Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), service assurant « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ».

Considérant que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « Climat et résilience » a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L. 232-1 du code de l'énergie (le SPPEH). Ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Agence qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Considérant que, en 2021, notre collectivité a approuvé les termes de la convention territoriale de déploiement du programme "Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique" (SARE) en Val d'Oise. Il est à souligner que l'objectif principal du plan de déploiement du programme était de formaliser la mise en œuvre, sur tout le territoire, d'un socle minimum commun de services, auprès des propriétaires de maisons individuelles et des copropriétés, comprenant :

- · L'information générale de premier niveau ;
- · Le conseil personnalisé;
- · L'accompagnement des Valdoisiens avant et pendant les travaux de rénovation énergétique de leurs logements.

Ce service, accessible aux Valdoisiens, grâce à un numéro de téléphone unique, est rendu par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Val d'Oise, l'association SOLidaires pour l'HAbitat (SOLiHA) Grand Paris et le Parc National Régional (PNR) du Vexin français.

Le plan de déploiement du programme SARE du Département du Val d'Oise couvre ainsi le territoire des intercommunalités (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)) suivantes :

Les Communautés de Communes :

- Vexin Val de Seine (CCVVS);
- Vexin Centre (CCVC);
- Sausseron Impressionnistes;
- · Haut Val d'Oise;
- · Vallée de l'Oise et des trois forêts ;
- Carnelle Pays-de-France.

Les Communautés d'Agglomération:

- Cergy-Pontoise (CACP), y compris la commune de Maurecourt (78);
- · Plaine Vallée (CAPV);
- Val Parisis (CAVP);
- · Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) pour la commune de Bezons.

Il est à rappeler qu'entre 2021 et 2023, près de 12 000 actes ont été réalisés soit 4 000 actes par an, 6 228 au titre de l'information, 5 283 conseils personnalisés et 459 accompagnements. Ces actes ont permis aux ménages Valdoisiens la concrétisation de leurs projets de rénovation énergétique. Sur les 6 premiers mois 2024, année de transition, l'activité est de 2 621 actes.

Au-delà, le développement, entre 2021 et 2024, du service public de la rénovation énergétique en Val d'Oise a permis de mobiliser et de fédérer de nouveaux moyens en mesure d'assurer un service neutre et gratuit d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des logements.

Considérant que, à l'échelle nationale, aujourd'hui, le cadre de mise en œuvre des politiques de l'habitat et du logement évolue significativement du fait de la convergence des dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'investissement imposée par l'Etat aux collectivités locales.

C'est dans ce cadre que :

- L'ANAH est désormais l'unique agence qui pilote les politiques d'amélioration de l'habitat, y compris de rénovation énergétique ;
- Depuis la fin de l'année 2023, un processus de concentration des dispositifs d'aide financière est engagé avec la création de Ma Prime Rénov', Ma Prime Adapt et Ma prime logement Décent intégrant une uniformisation des conditions d'éligibilité;
- Le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) devient le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) France Rénov', incluant les sujets d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé, dont les conditions de déploiement et de financement sont à arrêter pour une mise en œuvre au 1er janvier 2025.

Le SPRH France Rénov' doit permettre de faciliter l'accès à l'information aux usagers, de les orienter tout au long de leur projet et d'assurer également un accompagnement spécifique auprès des ménages aux revenus modestes. Ainsi, ces évolutions impactent les actions et missions directement portées par le Conseil départemental vis à vis des publics qu'il accompagne (personnes âgées, handicapées, ménages en situation de précarité) et celles portées par les EPCI, dans le cadre de leur politique locale de l'habitat (PLH). N'ayant pas de PLH, la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France possède en revanche un certain nombre d'actions inscrit dans un contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME, en lien avec la rénovation énergétique de l'habitat privé et public.

Ce contexte amène notre collectivité à se projeter avec le Département et les autres EPCI sur les ambitions, les moyens et la gouvernance de ce contrat territorial pour lequel nous travaillons et finançons, avec un large panel de partenaires publics et associatifs.

Considérant que le cadre de déploiement du SPRH, arrêté puis présenté par l'ANAH en mars 2024 s'appuie sur deux niveaux de contractualisation :

- Une convention de coordination territoriale qui aura vocation à définir et financer les démarches et actions mises en œuvre par le Département, en cohérence avec le territoire en matière d'animation du réseau des espaces conseils en Val d'Oise, des dynamiques avec les professionnels ou encore de coordination des initiatives infra-territoriales. Cela fait pleinement écho à ce qui a été engagé dans le cadre du programme SARE et qui aura vocation à être pérennisé dans le cadre du SPRH;
- Un pacte territorial, convention d'objectif et de financement pour le déploiement de la dynamique de territoire, l'information conseil orientation, et s'il est souhaité par l'intercommunalité, l'accompagnement des ménages dans leur projet de travaux.

L'ANAH financera 50 % des dépenses engagées pour assurer ces missions sur un plafond calculé en fonction du nombre de résidences principales du parc privé sur le territoire couvert par le Pacte territorial. Le financement maximum de l'ANAH s'élèverait à 450 K€ au titre de l'info-conseil et 325 K€ au titre de la dynamique territoriale.

Dans ce cadre, le Préfet de la Région Ile-de-France a sollicité le Département du Val d'Oise pour coordonner avec les EPCI et ses partenaires, les travaux visant à formaliser les conditions de mise en œuvre des Pactes territoriaux France Rénov' en Val d'Oise.

Plusieurs réunions ont ainsi été organisées entre les collectivités co-signataires et les espaces conseils France Rénov' afin de s'approprier ces importantes évolutions, échanger sur les attendus et arrêter les principes communs de contractualisation. Dans ce cadre, les EPCI du Val d'Oise, y compris la nôtre, ont signifié leur volonté de pérenniser les conditions de coopération et mutualisation des moyens existants dans le cadre du programme SARE, qui leur permet de mettre en place les actions d'animation territoriale dans le cadre de leur politique locale de l'habitat.

Considérant que, lors du Comité de Pilotage Départemental Val d'Oise Rénov' du 10 octobre 2024, l'ensemble des EPCI partenaires du programme SARE a approuvé le principe de construire un pacte territorial France Rénov' sous maîtrise d'ouvrage départementale signé conjointement avec les EPCI. Les objectifs recherchés sont :

• La pérennisation d'un mode de fonctionnement éprouvé dans le cadre du SARE et bien perçu par nos partenaires, assurant des garanties de financement des opérateurs et une continuité du service du fait de la

mutualisation des moyens humains;

- Une délégation de la maitrise d'ouvrage aux EPCI pour les actions conduites par ces collectivités sur leur territoire afin de mobiliser les ménages, les publics prioritaires et les professionnels ;
- Une planification financière inscrite dans le pacte territorial plus simple à définir à l'échelle départementale.

Il est à préciser que, dans la continuité de l'organisation actuelle, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France a décidé de s'appuyer sur un pacte territorial intercommunal pour déployer France Rénov' sur son territoire.

Ce projet de Pacte territorial prévoit le maintien des contributions financières actuelles de notre EPCI à savoir 4 914 €/an (SOLIHA 3 428 euros/an ADIL 1 486 euros/an).

Il est précisé que le cadre de contractualisation et de financement par l'ANAH impose cependant que cette contribution soit versée au Conseil Départemental du Val d'Oise, qui reversera l'ensemble du montant des dépenses auprès des espaces de conseil.

Dans ce cadre, ce projet de Pacte territorial sous maîtrise d'ouvrage départementale sera soumis à l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) et de la DRHIL.

Considérant ainsi qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes Carnelle Pays de France d'approuver la convention de Pacte Territorial avec le Département du Val d'Oise fixant ainsi les conditions financières et les objectifs à atteindre en fonction des actes réalisés et les subventions associées à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans et la convention de coordination territoriale s'y afférant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE :

- · la convention de Pacte territorial France Rénov' (PIG) du Val d'Oise entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté de communes Carnelle Pays de France, l'ADIL du Val d'Oise, SOLIHA Paris Hauts de Seine Val d'Oise.
- la convention de coordination territoriale entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, maître d'ouvrage de l'opération programmée, l'État, l'Agence nationale de l'habitat et les EPCI signataires,

qui figurent en annexes, jointe à la présente délibération, au titre du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes Carnelle Pays de France ;

DIT que ce programme sera effectif à compter du 1er janvier 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2027 ;

DIT que le montant prévisionnel de la contribution financière annuelle de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au titre du déploiement du programme sur son territoire se décomposera :

- d'une subvention versée au Département pour le financement des interventions des ECFR sur le territoire de l'EPCI:
- d'une contribution en tant que délégataire de la maitrise d'ouvrage d'actions propres de dynamique de territoire.

S'ENGAGE à conduire un programme d'actions s'inscrivant dans les axes d'intervention de dynamique territoriale prévus à l'article 2.2 et à prévoir une contribution financière en ce sens.

Cette contribution financière sera arrêtée annuellement sur la base d'un programme et d'un montant prévisionnel propre à la mise en œuvre des actions de dynamique territoriale de la C3PF sur l'année en cours, et transmis au plus tard le 31 mars de chaque année dans la perspective du COPIL stratégique départemental du second trimestre de chaque année.

APPROUVE le principe d'attribuer une subvention annuelle de 4 908 euros HT au Département, pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 2.2.a, et 2.2b.

Le Département reversera ce montant à l'ADIL et SOLIHA afin de réaliser les actions d'information-conseil-accompagnement et de dynamique territoriale conformément aux conventions entre le Département et respectivement l'ADIL et SOLIHA au titre du déploiement du Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise

DIT que ces contributions seront versées aux structures de conseil en deux fois :

• Un acompte de 70% du total des contributions financières prévues par la convention signée entre le Conseil départemental et l'ADIL et SOLIHA au titre de la mise en œuvre du Pacte territorial - France Rénov' (PIG) dans le Val d'Oise, avant le 30 avril de chaque année;

• Le solde, à l'issue de la validation du bilan annuel d'activité présenté en comité de pilotage stratégique Val d'Oise rénov' du second trimestre de l'année n+1.

APPROUVE le principe de percevoir une contribution financière du Département au titre des subventions ANAH mobilisées pour la réalisation du programme d'actions défini s'inscrivant dans les axes d'intervention de dynamique territoriale prévus à l'article 2.2.

Le montant de la contribution financière du Département à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au titre des subventions ANAH pour la dynamique de rénovation correspond à 50% du montant HT des actions éligibles effectivement réalisées sur présentation de justificatifs détaillés en 5.1.

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- La convention de Pacte territorial entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, l'ADIL du Val d'Oise, SOLIHA Paris Hauts de Seine Val d'Oise au titre du déploiement du programme d'intérêt général Pacte territorial France Renov' en Val d'Oise sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France;
- La convention de coordination territoriale qui aura vocation à définir et financer les démarches et actions mises en œuvre par le Département, en cohérence avec le territoire en matière d'animation du réseau des espaces conseils en Val d'Oise, des dynamiques avec les professionnels ou encore de coordination des initiatives infra-territoriales. Cela fait pleinement écho à ce qui a été engagé dans le cadre du programme SARE et qui aura vocation à être pérennisé dans le cadre du SPRH,
- et tout autre document nécessaire à son exécution,

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 6281 du budget principal communautaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Président, Patrice Robin